



Licenciement et grossesse, refus de reintegrations

Par **chloe2011**, le **04/04/2014 à 14:25**

Bonjour,

j'ai reçu la notification de mon licenciement motif personnel "insuffisance professionnel" le 20 mars 2014. J'ai envoyé un AR le 1/4/2014 mon certificat d'état de grossesse, dates d'accouchement et congé mat accompagnés d'une lettre de notification.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.(4/4/2014) mais j'aimerais connaître la possibilité de refus de réintégration(embauchée 1/2013), comment calculer les indemnisations (en incluent RTT, CP, Préavis, et).

Est-il judicieux de me faire réintégrer ou est-il préférable d'accepter la rupture contre indemnisations ?

Le minimum d'indemnités dit 6 mois, mais convient en demander ?

Il faut obligatoirement saisir les prudhommes ou l'employeur peut-t-il procéder légalement à l'annulation ?

Merci d votre aide,
Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **04/04/2014 à 16:35**

Bonjour,

Si vous ne vouliez pas vous faire réintégrer définitivement, ce n'était pas la peine d'agir ainsi mais je présume que votre préavis n'est pas terminé et que si l'employeur ne vous a pas dispensé de l'effectuer, vous travaillez toujours dans l'entreprise...

Il faudrait quand même laisser le temps à l'employeur le temps de se remettre de votre envoi mais normalement, il n'a pas le choix sans avoir à saisir le Conseil de Prud'Hommes, sauf si vous lui proposez une transaction qu'il accepte car normalement, il s'agirait non seulement d'un licenciement abusif mais nul, sachant que l'indemnité minimale de 6 mois de salaires n'est qu'après 2 ans de présence pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse...